



Vous êtes employeur et rencontrez des difficultés avec votre apprenti ? Savez-vous qu'en cas de relations conflictuelles, vous pouvez faire appel à un médiateur dans l'objectif : d'apaiser une situation de tension/conflit avec l'apprenti, de rétablir le dialogue/la relation avec l'apprenti et de trouver une solution amiable, équilibrée...

Principe de la médiation

La médiation de l'apprentissage est un processus gratuit qui donne la possibilité à un employeur et à un apprenti, de faire intervenir un tiers neutre, indépendant et impartial, pour les accompagner dans la résolution d'un différend. Ce n'est ni un arbitre, ni un conciliateur. De fait, il ne va pas imposer une solution mais va permettre de rétablir un dialogue entre les deux parties.

Les CCI (Chambres de Commerce et de l'Industrie), comme les autres chambres consulaires, sont seules compétentes pour intervenir dans le cadre de cette mission*.



*Article L6222-39 du Code du Travail : « Dans les entreprises ressortissant des chambres consulaires, un médiateur désigné par celles-ci peut être sollicité par les parties pour résoudre les différends entre les employeurs et les apprentis ou leur famille, au sujet de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage. »

Quels sont les objectifs de la médiation de l'apprentissage ?



- Régler les différends entre les parties à l'amiable
- Sécuriser les parcours de formation
- Limiter les ruptures de contrats d'apprentissage

Qui peut saisir le médiateur ?

L'employeur

L'apprenti ou son représentant légal

Le CFA

Les 4 principes fondamentaux du médiateur

Neutralité

Indépendance

Impartialité

Confidentialité

Quels sont les litiges concernés

Exécution du contrat

- Par les parties au contrat, les entreprises ressortissantes et à tout moment
- Litiges juridiques
- Temps de travail
- Relationnel
- Sécurité
- Comportement

Rupture du contrat

- Lorsque la rupture à l'initiative de l'apprenti
- Articles L6222-18 et D6222-21 du code du trava

Exclusion de l'apprenti

- Lorsqu'il est exclu définitivement du CFA
- Article L6222-18-1 du code du travail



EN CAS D'ACCORD

- Poursuite du contrat
- Rupture du contrat

EN CAS D'ABSENCE D'ACCORD

Si la médiation n'est pas acceptée

- Poursuite du contrat
- Rupture du contrat, sanctions
- Absence de poursuites
- Prud'hommes



BON À SAVOIR

Comment contacter un médiateur de l'apprentissage ?

<https://www.cci.fr/ressources/formation/apprentissage/mediation-de-lapprentissage?&r=>

Le processus de médiation : mode d'emploi

1

SAISINE DU MÉDIATEUR

A l'initiative de l'employeur, l'apprenti (ou représentant légal), le CFA (exclusion)

2

ORGANISATION DE LA MÉDIATION AVEC UNE CONVENTION

- Confidentialité
- Neutralité, impartialité et indépendance du médiateur
- Liberté et loyauté des parties

3

RDV DE MÉDIATION

Si la médiation est acceptée

Au cours de la médiation, les parties construisent ensemble une solution.

Le médiateur :

- Fixe le cadre
- Identifie les raisons du différend
- Ecoute et reformule pour trouver des solutions